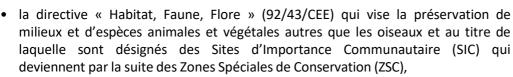
Site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume »

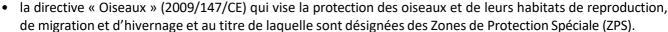
Fiche mise à jour en 2024

Fiche technique – CNPF Bretagne - Pays de la Loire

1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :





En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien de milieux naturels (boisements, prairies, haies...) financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.



Référence du site : FR5202007

Directive concernée: « Habitats, Faune, Flore »

Classement: ZSC

Date d'approbation du DOCOB* : 24/07/2009

Surface: 10 245 ha

Descriptif du site : ce territoire a été désigné par la présence d'insectes saproxylophages (qui se nourrissent de bois mort) d'intérêt communautaire présents dans les vieux arbres qui constituent leur habitat, notamment les arbres têtards et les chênes de haut jet, avec ou sans cavités. Le bocage représentatif de ce site est relativement bien conservé, riche de haies, de pâtures, de bosquets, de mares, etc. Le maintien de l'élevage tient une place primordiale dans la préservation de ce site. Il comporte environ 400 ha de petits boisements, majoritairement feuillus.



Prairies bocagères de Saint Georges sur Ervre Crédit Photo : Alban Baudoin

Espèces forestières d'intérêt communautaire présentes sur le site :

• Insectes: Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-prune.

*DOCOB: Document d'objectifs, le document qui fait foi pour l'animation du site





Natura 2000 et la réglementation forestière

1. Ce qu'implique le zonage Natura 2000 : évaluation d'incidence et garantie de gestion durable

Dans ce périmètre Natura 2000, tous les travaux et coupes soumis à autorisation administrative sont également soumis à évaluation d'incidences. Les premiers boisements d'une superficie supérieure à 2 ha sont également soumis à cette procédure. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un PSG, obligatoire ou volontaire ou d'un RTG, l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et bénéficier d'une garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article mais ceux-ci peuvent bénéficier d'une garantie de gestion durable à travers la signature de la charte N2000 du site ou d'un contrat N2000.

Consulter le site internet du CNPF Bretagne Pays de la Loire : https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les modalités de gestion relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- Les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.



Lucane cerf-volant.







Grand capricorne.

De nombreuses autres espèces profitent d'un bocage en bon état de conservation, à l'image de la chouette chevêche.

1 Règles de gestion

- Conserver les arbres têtards existants (délimitant d'anciennes prairies ayant été boisées) très recherchés par les insectes saproxyliques,
- Ne pas brûler ou évacuer les rémanents.

2 Recommandations de gestion

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- Conserver du bois mort, sur pied ou à terre et des arbres porteurs de dendromicrohabitats (cavités, fentes...) répartis de manière homogène dans le peuplement, excepté dans les cas où cela représente un danger pour les biens et les personnes (à moins de 30 m de la voirie par exemple),
- Encourager les entreprises de travaux forestiers à effectuer les purges de billes de pied directement dans la parcelle, à créer quelques souches hautes lorsque le contexte s'y prête (gros défaut à la base de la souche), à ne pas démanteler 1 ou 2 gros houppiers à l'hectare, etc.
- Préférer la plantation d'essences locales et diversifiées, adaptées aux conditions stationnelles.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez la structure animatrice de ce site :

CPIE Mayenne Bas Maine

12 Rue Guimond des Riveries, 53100 Mayenne Tél. : 02 43 03 79 62

Email: contact@cpie-mayenne.org



